



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Comité de déontologie de l'académie de Créteil

RECOMMANDATION CONCERNANT LES LOGEMENTS DE FONCTION

26 septembre 2024

Suite à des questionnements faits auprès du comité de déontologie, celui-ci rappelle que le logement de fonction dans un établissement de second degré ou du premier degré concerne certains agents publics et est lié à la fonction exercée et à ses obligations. Il ne peut donc pas être considéré comme une possession personnelle temporaire mais est une concession. Il apparaît donc impossible de le mettre en location pour quelques jours sur un site internet, de le proposer pour un échange d'appartement, ou de le mettre à disposition pour un parent ou des amis.